



L'AFDS veut être entendue au nom de tous les directeurs des soins

COMMUNIQUÉ

L'Association Française des Directeurs des Soins ne renie pas le métier initial qui leur a donné une expertise et des compétences. Néanmoins, aujourd'hui ils sont directeurs à part entière. **Alors lorsque le SEGUR envisage de revoir le statut des directeurs des soins seulement à l'issue de la révision des statuts des métiers paramédicaux, la colère s'exprime.**



Par l'article 1 du Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, « il est créé un corps de directeur des soins ... ». « Il est membre de l'équipe de direction ... »

Quel que soit leur lieu d'exercice, en établissement de santé, en structure de formation, ou au sein des ARS, comme dans les autres corps de directions il est attendu des directeurs des soins qu'ils comprennent la politique nationale, régionale, départementale, territoriale... qu'ils s'approprient les enjeux de leur structure, qu'ils pilotent des projets, qu'ils managent des équipes, qu'ils se positionnent en collaborateurs stratégiques et capables de piloter des mises en œuvre organisationnelles et performantes, répondant aux missions confiées, et tout cela en articulant les relations interpersonnelles dans des environnements contraints à tous niveaux.

Comment accepter pour ce corps que leur statut puisse être « ajusté » en comparaison du métier de cadre supérieur de santé ? **Ils doivent être valorisés au regard du métier de directeur qu'ils exercent.** Cette valorisation statutaire doit s'ajuster au regard de ce qui existe pour d'autres corps de direction. Au-delà du bon sens, c'est au nom de la cohérence et de la logique. Le directeur des soins n'est pas un directeur de second plan. S'il était encore besoin de le montrer, ou qu'ils soient impliqués dans la gestion de la crise sanitaire, leur rôle a prouvé leurs capacités à piloter, coordonner, décider, participer à la décision... Pas plus que les autres collègues directeurs, mais pas moins non plus. Alors regardons le statut des autres collègues directeurs et reconnaissons enfin véritablement les directeurs des soins !

Au regard des missions qui lui sont confiées, l'attendu du rôle est le même que ses collègues directeurs d'hôpitaux.

Il ne peut plus être accepté que ce métier ne soit pas connu de la part des tutelles, il ne peut plus être accepté que Bercy ne sache pas le reconnaître.

Les directeurs des soins constituent un corps de direction. Ils exercent des fonctions de directions où que soit leur exercice. **Ils veulent que leur statut soit revisité dans le cadre du SEGUR** dès à présent pour une mise en œuvre au plus tard au 1^{er} trimestre 2021.

Pour toutes ces raisons, ils demandent une audience en urgence à Madame PARIER, Directrice générale du Centre National de Gestion, ainsi qu'à Madame JULIENNE, Directrice générale de l'Offre de Soins. Ils souhaitent que leurs voix remontent au plus haut niveau afin que leur grille indiciaire soit alignée sur celle des directeurs d'hôpitaux de la fonction publique hospitalière.

Contact presse sophie.romain@cpn-laxou.com
03.57.80.60.20

Le Président de l'AFDS,
Francis MANGEONJEAN



ASSOCIATION FRANÇAISE DES DIRECTEURS DES SOINS
www.directeurdessoins-afds.com - secretariat@directeurdessoins-afds.com



@AFDS_Officiel